



ARRÊTÉ n° 41-2021-04-27-00001

Portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n° 41-2016-05-13-005 du 13 mai 2016 relative au projet d'aménagement de la ZAC multi-sites sur la commune de VINEUIL, au profit de son concessionnaire, 3 Vals Aménagement.

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L 121-5 ;

Vu le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-05-13-005 du 13 mai 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC multi-sites à VINEUIL, au profit de son concessionnaire, 3 Vals Aménagement, avec mise en compatibilité du P.L.U. de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de VINEUIL du 19 avril 2021 sollicitant la prorogation pour une durée de cinq ans, de la déclaration d'utilité publique de projet d'aménagement de la ZAC multi-sites ;

Considérant que l'ensemble des opérations nécessaires à l'aménagement de la ZAC multi-sites n'a pu être réalisé dans le délai fixé par l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

Considérant que le projet initial n'a pas connu de modification substantielle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1

Sont prorogés, pour une durée de cinq ans à compter du 13 mai 2021, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n° 41-2016-05-13-005 du 13 mai 2016, relative au projet d'aménagement de la ZAC multi-sites sur la commune de VINEUIL, au profit de son concessionnaire 3 Vals Aménagements.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Un extrait de cet arrêté sera transmis au maire de VINEUIL pour affichage en mairie pendant une durée minimum de deux mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Copie en sera également adressée :


- au directeur de 3 Vals Aménagement,
- au directeur départemental des territoires,
- au directeur départemental des finances publiques.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le maire de VINEUIL et le directeur de 3 Vals Aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BLOIS, le 27 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.